

REGLEMENT INTERIEUR de L'ACCUEIL PERISCOLAIRE et du CENTRE DE LOISIRS SEPTEMBRE 2017 - AOUT 2018

1) PREAMBULE

Le Centre Social est une association d'éducation populaire, qui cherche à faire vivre au quotidien les valeurs de solidarité, dignité et démocratie. Les principes de laïcité sont appliqués au Centre Social, tels qu'ils sont définis dans « la charte de la laïcité à l'école ». L'équipe veille en particulier à :

- protéger les enfants de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leur propre choix ;
- garantir l'égalité entre les filles et les garçons ;
- mettre en œuvre une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Au Centre Social, nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'association. Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifesteraient ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le Centre Social est soutenu financièrement par la ville de La Rochelle, entre autres, mais n'est pas un service municipal.

Les activités du secteur enfance s'inscrivent dans le projet de l'association, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2015/2018, et font l'objet d'un projet pédagogique (à votre disposition sur demande) dont la finalité est d'accueillir l'enfant et sa famille, en respectant la singularité de chacun et le plaisir d'être ensemble. Les principaux objectifs éducatifs sont :

- Développer le sens de la solidarité en s'appuyant sur les principes de la citoyenneté
- Harmoniser le corps et l'esprit pour grandir
- Privilégier la libre expression
- Développer et renforcer la collaboration avec les différents acteurs évoluant dans l'environnement de l'enfant et de sa famille

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs sont des lieux d'écoute, de communication et d'intégration. Le secteur enfance est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, y compris ceux qui sont en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique, et à leurs parents. Il accueille en priorité les familles des quartiers de Tasdon-Bongraine-Les Minimes, dans un climat de confiance et de sécurité affective et matérielle.

Le projet pédagogique, les programmes d'activités et le menu des restaurants scolaires sont affichés à l'entrée de l'espace enfance et mis en ligne sur le site de l'association (www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr) Nous vous invitons à consulter régulièrement ces informations.

2) PERIODES, HORAIRES D'OUVERTURE et CAPACITE D'ACCUEIL

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il fonctionne pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi.

▫ **Les matins**, y compris le mercredi, les enfants sont accueillis au Centre Social à partir de 7h30. A 8h30, les animateurs les amènent à l'école de Bongraine (trajet à pied) pour le début des classes à 8h45.

La capacité d'accueil est de 14 enfants de 3 à 6 ans et 18 enfants de 6 à 12 ans.

▫ **Les soirs**, les animateurs prennent en charge les enfants à la sortie de l'école de Bongraine et assurent leur transfert à pied jusqu'au Centre Social :

- Le lundi et le jeudi à 17h, après les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), jusqu'à **19h**.
- Le mardi et le vendredi à 15h45, à la fin des cours, jusqu'à **19h**.

La capacité d'accueil est de 42 enfants de 3 à 5 ans et de 54 enfants de 6 à 12 ans.

Un goûter est proposé aux enfants à 16h15. Les enfants volontaires ont la possibilité de faire leurs devoirs de manière autonome. Après le goûter, une salle calme, propice au travail, est mise à leur disposition sous la surveillance d'un animateur.

▫ **Les mercredis**, les enfants sont pris en charge à la sortie des écoles de Bongraine et de Raymond Bouchet à 11h45. Ils déjeunent à la cantine de l'école Bongraine (repas directement facturé par le service municipal de la restauration scolaire) puis sont ramenés à pied par les animateurs au Centre Social.

Entre autres pour des raisons pédagogiques, **aucune inscription ne sera acceptée uniquement pour le repas de 11h45 à 14h**. Une garderie est assurée par les services municipaux dans l'école jusqu'à 12h30. Renseignements et inscriptions au service éducation (Tel : 05 46 51 50 88)

Les enfants qui ne mangent pas à la cantine sont directement accueillis à 14h au Centre Social (exceptionnellement 13h30 selon l'activité).

A partir de 14h et jusqu'à **17h**, des activités sont proposées par l'équipe d'animation, puis les enfants jouent librement jusqu'à **18h30** en attendant que leurs parents viennent les chercher. Un accueil jusqu'à **19h** est possible avec un supplément.

La capacité d'accueil est de 42 enfants de 3 à 5 ans et 54 enfants de 6 à 12 ans.

LE CENTRE DE LOISIRS

Il est ouvert de 8h à 18h30, du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires (sauf Noël et une partie du mois d'Août). Pendant les périodes de fermeture, d'autres accueils de loisirs sont susceptibles d'accueillir vos enfants à La Rochelle. Leurs coordonnées vous seront communiquées sur demande à l'accueil du Centre social.

Pour des raisons pédagogiques, les réservations se prennent uniquement en journée complète, au minimum de 9h à 17h. Nous vous demandons d'amener vos enfants au plus tard à 9h30, pour le début des animations.

Jusqu'à 17h, des activités sont proposées par les animateurs, puis les enfants jouent librement jusqu'à 18h30 en attendant que leurs parents viennent les chercher.

La capacité d'accueil varie selon les périodes de vacances.

3) RESTAURATION

Les enfants déjeunent avec les animateurs à la cantine de l'école Bongraine.

Les repas sont directement facturés par le service municipal de la restauration scolaire.

Les trajets entre le Centre Social et la cantine scolaire sont réalisés à pied, encadrés par les animateurs.

La cantine est un service public facultatif soumis au principe de laïcité. Cependant, la Mairie de La Rochelle, afin de faciliter l'accès des enfants à la cantine, a mis en place plusieurs dispositifs :

- Si votre enfant souffre d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être envisagé. Pour établir ce protocole, il est à la charge des parents de prendre contact avec le médecin scolaire au centre médico-scolaire.
- Afin de répondre aux demandes spécifiques, motivées par des convictions religieuses et/ou philosophiques, un menu sans porc et un menu sans viande sont proposés même si cette disposition n'a légalement aucun caractère obligatoire.

Le plus grand respect est accordé aux singularités de chaque enfant et notamment à ses convictions religieuses et/ou philosophiques. Cependant, le Centre Social, comme les animateurs, ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuelles « entorses » commises par les enfants aux principes et/ou pratiques qui découlent de ces convictions.

4) INSCRIPTION, TARIFICATION et REGLEMENT

a) INSCRIPTION

L'inscription préalable au centre social est obligatoire. Les animateurs ne sont pas autorisés à prendre en charge des enfants qui ne sont pas inscrits. Le dossier d'inscription doit être complet.

Une fiche de renseignements est à compléter. Elle comprend des indications importantes, notamment les personnes que vous autorisez à venir chercher vos enfants. Une fiche sanitaire est également à renseigner. Ces documents, confidentiels, sont remis au responsable du secteur enfance.

Afin de tenir à jour votre dossier, nous vous demandons expressément de signaler toutes modifications de votre situation personnelle. Merci.

Seuls les enfants à jour de leurs vaccinations peuvent participer aux activités (arrêté ministériel du 12 mars 1980).

b) ADHESION

Les activités du secteur enfance sont réservées aux familles adhérentes de l'association « Centre Social de Tasdon-Bongraine-Les Minimés ». Son montant forfaitaire est de 12 € pour l'année scolaire. Cette adhésion familiale, valable du 1^{er} septembre au 31 août, permet d'accéder à toutes les activités proposées par le Centre Social, de voter les différents rapports lors de l'Assemblée Générale et d'élire le Conseil d'Administration. Nous vous invitons vivement à participer à la vie de l'association et à apporter votre contribution à son fonctionnement. Pour devenir bénévole, n'hésitez pas à vous signaler à l'accueil. Vous êtes les bienvenus !

c) TARIFICATION

Pour permettre à tous les enfants de participer aux activités, les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient CAF (selon la série spécifiée sur la carte de cantine scolaire), de votre régime de sécurité sociale et de votre lieu d'habitation (Rochele ou « extérieur »). A défaut de présentation de ces différents justificatifs, le tarif supérieur sera appliqué.

Nous appliquons les tarifs municipaux en vigueur à La Rochelle.

La participation financière restant à charge des familles, une fois déduit l'ensemble des aides accordées, ne pourra pas être inférieure au tarif minimum en vigueur.

Tarifs 2017-2018 enfance

Série	Quotient Familial C.A.F.	Prix du Repas	Tarif périscolaire Matin & Soir	Mercredi (hors vacances scolaires) Tarif sans le repas ⁽²⁾		Vacances Scolaires			
			La demi-heure ⁽¹⁾	11h45 - 18h30 ⁽³⁾	18h30-19h	8h - 9h	9h - 17h	17h - 18h30	
1	W	Jusqu'à 379 €	0.10 €	0.16 €	2.16 €	0.16 €	0.32 €	2.56 €	0.48 €
2	B	De 380 € à 449 €	1.10 €	0.23 €	3.10 €	0.23 €	0.46 €	3.68 €	0.69 €
3	C	De 450 € à 524 €	1.60 €	0.28 €	3.78 €	0.28 €	0.56 €	4.48 €	0.84 €
4	D	De 525 € à 599 €	2.10 €	0.33 €	4.46 €	0.33 €	0.66 €	5.28 €	0.99 €
5	E	De 600 € à 699 €	2.60 €	0.43 €	5.81 €	0.43 €	0.86 €	6.88 €	1.29 €
6	F1	De 700 € à 849 €	3.10 €	0.48 €	6.48 €	0.48 €	0.96 €	7.68 €	1.44 €
7	F2	De 850 à 999 €	3.60 €	0.50 €	6.75 €	0.50 €	1.00 €	8.00 €	1.50 €
8	G1	De 1000 € à 1199 €	4.10 €	0.54 €	7.29 €	0.54 €	1.08 €	8.64 €	1.62 €
9	G2	De 1200 € à 1399 €	4.60 €	0.57 €	7.70 €	0.57 €	1.14 €	9.12 €	1.71 €
10	H1	De 1400 € à 1649 €	5.10 €	0.61 €	8.24 €	0.61 €	1.22 €	9.76 €	1.83 €
11	H2	De 1650 € à 1899 €	5.60 €	0.63 €	8.51 €	0.63 €	1.26 €	10.08 €	1.89 €
12	I	Supérieur à 1900 €	5.90 €	0.68 €	9.18 €	0.68 €	1.36 €	10.88 €	2.04 €
	K	Hors commune avec supplément	+ 3,00 €	+ 0,20 €	+ 2,70 €	+ 0,20 €	+ 0,40 €	+ 3,00 €	+ 0,60 €

⁽¹⁾ Toute ½ h commencée est due.

⁽²⁾ Le repas sera facturé par le Service Municipal des Restaurants Scolaires.

⁽³⁾ Afin de réaliser les activités dans de bonnes conditions, nous vous demandons de venir chercher votre enfant seulement à partir de 17h le mercredi.

d) FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation est établie mensuellement.

POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, le décompte est réalisé à la ½ heure. Toute demi-heure commencée est due. **Nous vous demandons à cet effet de signer la feuille de présence journalière**, un animateur notera l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant. **Tout oubli entraînera systématiquement la facturation de l'amplitude horaire maximum d'accueil.**

La facture mensuelle est remise en main propre ou par défaut, envoyée à votre domicile ou par mail. Le paiement est à effectuer dès réception de la facture, à l'accueil du Centre Social, par chèque ou en espèces. Les chèques emploi service et les chèques vacances sont acceptés.

Pour effectuer une nouvelle réservation, vous devez être à jour des règlements.

Les repas pris à la cantine sont réglés directement auprès du service municipal de la restauration scolaire.

e) RESERVATION

L'accueil périscolaire ne nécessite pas de réservation **mais votre enfant ne sera pris en charge que si le dossier d'inscription est complet.** Vous devez aussi être à jour de vos règlements.

Pour le mercredi et les vacances scolaires, le nombre de places étant limité, un système de réservation est mis en place.

Sauf exceptions, les réservations sont définitives et sont facturées même en cas d'absence. Seules les absences justifiées ne seront pas facturées (**sur présentation d'une attestation avant le 5 du mois suivant**), en cas de maladie de l'enfant, de décision imposée par l'employeur (congs, RTT, changement de planning) ou de grève à l'école.

Dans tous les cas, nous vous demandons de nous signaler au plus tôt toute absence ou retard de votre enfant (Tel : 05 46 44 24 08).

Attention : pour le centre de loisirs des mois de juillet et août, le règlement est effectué lors de la réservation. La facture sera remise en fin de mois.

Les réservations se font à l'accueil du Centre Social par période, selon le calendrier suivant :

- * De septembre à octobre, à partir du mardi 22 août 2017.
- * De novembre à décembre et vacances de Toussaint, à partir du jeudi 12 octobre 2017.
- * De janvier à février, à partir du jeudi 7 décembre 2017.
- * De mars à avril et vacances de Février, à partir du jeudi 1 février 2018.
- * De mai à juin et vacances de Pâques à partir du jeudi 29 mars 2018.

Le 1^{er} jour des réservations, le secrétariat sera ouvert de 7h à 19h, les jours suivants de 9h à 12h et de 14h à 18h30.

Un enfant ne sera pas admis si son dossier d'inscription n'est pas complet, si sa place n'a pas été réservée ou si les règlements n'ont pas été effectués.

5) REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le parent ou le responsable doit accompagner l'enfant à l'intérieur du centre de loisirs et le confier aux animateurs. Ce dernier sera alors sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Nous ne laisserons partir votre enfant que s'il est accompagné du responsable légal ou des personnes que vous aurez désignées dans la fiche de renseignements. Exceptionnellement, par un écrit daté et signé, vous pourrez autoriser une autre personne à venir chercher votre enfant.

Si vous souhaitez que votre enfant rentre seul, ou accompagné par une personne mineure, vous devez impérativement nous en avoir informés préalablement par écrit sur la fiche de renseignements ou, exceptionnellement, sur papier libre.

Au cas où un événement inopiné vous retarderait, nous vous demandons de nous prévenir immédiatement et de prendre les dispositions nécessaires. En cas de retards répétés, une exclusion temporaire de l'accueil de loisirs pourra être prononcée.

Dans le cas où personne ne vient chercher votre enfant à 19h, que vous ne vous êtes pas manifestés par téléphone et que nous n'arrivons pas à vous joindre, les personnes autorisées mentionnées sur la fiche d'inscription seront contactées et il leur sera demandé de venir récupérer votre enfant. Si elles ne sont pas joignables ou qu'il leur est impossible de venir, les animateurs n'étant pas habilités à prendre en charge un enfant à titre personnel, il sera fait appel au service d'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du Commissariat.

Santé

Une fiche sanitaire, confidentielle, doit obligatoirement être complétée. Elle comprend des renseignements (allergies ou contre-indication médicale pour certaines activités par exemple), indispensables pour assurer la sécurité de votre enfant. Les informations contenues dans cette fiche seront communiquées au médecin en cas d'urgence.

L'état de santé de votre enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Pour son bien-être, ainsi que celui des autres enfants, certaines maladies pourront faire l'objet d'une mesure d'éviction : elles sont listées dans le « guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivité » publié par le Haut Conseil de la Santé Publique.

Dans l'intérêt, de votre enfant, il est donc fortement déconseillé de l'amener s'il est fiévreux ou malade.

Sauf contre-indication médicale, les enfants participent à toutes les activités.

Si votre enfant est soumis à un traitement médical, veuillez en informer la responsable de l'accueil de loisirs. Le traitement sera donné s'il est accompagné de l'ordonnance médicale.

Quelques recommandations : Habillez les enfants simplement mais confortablement. Nous vous demandons également de prévoir un petit sac à dos et un vêtement de pluie. Merci de marquer les vêtements et le sac à dos au nom de l'enfant. Par temps ensoleillé, une casquette et une crème solaire sont indispensables.

Les informations concernant les activités de vos enfants sont affichées (programmes, menus, horaires, pique-nique). Il est vivement recommandé de les consulter régulièrement. Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du centre, à l'adresse : www.centre-social-tasdon-bongraine-lesminimes.fr

6) RESPONSABILITES

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (service Jeunesse et des Sports). A ce titre, les animateurs ont les qualifications requises par le Ministère pour encadrer les enfants.

L'association s'engage à accueillir les enfants dans des conditions éducatives, de sécurité et d'hygiène conformément à la réglementation.

Le Centre Social est couvert par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des activités qu'il organise. Le port de bijoux ou de vêtements de marque ainsi que la possession d'objets de valeur ou de jouets est déconseillé. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradations.

Les animateurs, qui veillent au bien-être des enfants, ont le devoir de signaler toutes situations qui leur semblent mettre en danger matériel, social ou affectif les enfants aux services de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide sociale à l'Enfance du Conseil Départemental.

7) ACCORD

Je soussigné(e),

Parent ou responsable légal de l'enfant

- ▶ Atteste avoir pris connaissance du présent règlement, dont un exemplaire m'est remis ce jour, et m'engage à le respecter ;
- ▶ Accepte l'ensemble des clauses prévues (conditions d'admission, règles de fonctionnement...), sachant que le non-respect de tout ou partie du présent règlement peut justifier une exclusion temporaire ou définitive de mon enfant ;
- ▶ Certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements portés sur la fiche de renseignements.

Fait à La Rochelle le

SIGNATURE, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »